

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2014**

=====

Date de convocation : 01.12.2014

Date d'affichage : 01.12.2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Le 9 DECEMBRE 2014 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. LEROUX Marcel, M. VIEL Bernard, Mme JARDIN Odile, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : Mme KERLEAU Marie, Mme SAUVE Jacqueline, Mme CANIOU Brigitte.

Absents : M. MARIE Christian

Procurations : Mme KERLEAU Marie à M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline à M. DUCHEMIN Sébastien, Mme CANIOU Brigitte à Mme LAURENT Sophie.

Secrétaire de séance : Mme HARDEL Nadine

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 octobre 2014

Mme LEFRANC indique que le compte rendu indique que le rapport annuel sur le service de l'assainissement a été approuvé, or il n'a pas été voté.

Il est donc proposé de passer au vote. Le rapport annuel sur le service de l'assainissement pour l'année 2013 est approuvé par 15 voix Pour et 4 abstentions (M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN).

Mme FOURMENTIN a plusieurs observations à formuler sur le compte rendu :

- par rapport à la pétanque, « les toilettes devaient être prévues pour Noël et aujourd'hui, il y a seulement un trou. »
Ce n'est pas un trou, c'est la préparation pour les fondations. Mais l'autorisation de construire a tardé.
- par rapport au problème des restes de sépultures, « il n'a pas été noté qu'il y avait aussi des amas de goudron et de ciment. »
- par rapport à la question des médecins, « ce n'était pas un courrier que je lisais mais un support, et comme ce n'était pas un courrier, je ne l'enverrai pas, et si ne voulez pas répondre, vous ne répondrez pas ! »

Le compte-rendu n'appelle aucune autre observation.

Communauté de Communes du Mortainais : Délibération autorisant M. le Maire à signer les conventions de transfert des équipements et les PV de mise à disposition
(Délibération 2014.12.01)

Suite à l'approbation des statuts de la Communauté de communes du Mortainais, des compétences nouvelles sont transférées de la Commune vers la Communauté de Communes du Mortainais.

Afin que la CdC puisse exercer ces nouvelles compétences, il est nécessaire que les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences soient mis à disposition de la CdC.

Pour cela, le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions de transfert des équipements et les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens :

- Bureaux de la CdC et de l'Office de Tourisme
- COSEC
- Boulodrome extérieur et couvert
- Terrains de tennis extérieurs et couvert
- Stade Félix Galiasso : Piste d'athlétisme, terrain de football, terrain annexe, vestiaires, tribunes, club-house, buvette
- Stade annexe du Potager
- Camping (en suspens, la décision n'est pas encore entérinée par la CdC)
- Ecole de musique et Espace jeunesse et culture (1^{er} étage de l'Espace culturel + accès)

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération approuvant le Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) (Délibération 2014.12.02)

La Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL a réalisé en 2013 un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), conformément à la réglementation.

La Préfecture demande que ce PAVE fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal pour approbation.

Compte tenu du volume de ce document, chaque conseiller municipal en a été destinataire par messagerie électronique.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver ce PAVE.

Le montant total des travaux est évalué à 2 043 000 € et M. le Maire explique qu'il faudra du temps pour réaliser ces travaux. Il faudra dégager des priorités et prévoir un étalement des travaux dans le temps.

En ce qui concerne les Établissements recevant du public (E.R.P.) il faudra, dans le premier semestre 2015 faire un planning de travaux, le montant total des travaux d'accessibilité sur les E.R.P. étant estimé à 1 700 000 €.

M. JEHENNE demande de combien de temps on dispose pour réaliser ces travaux.

M. le Maire explique que des délais supplémentaires vont être accordés. Pour les commerces, les diagnostics devaient être faits avant le 31 décembre 2014, mais un délai supplémentaire est accordé. La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers viendront prochainement à SOURDEVAL pour informer les commerçants pour leur dire comment faire leurs diagnostics et de quels délais ils pourront disposer.

Mme FOURMENTIN indique que ce n'est pas la même réglementation pour les Collectivités que pour les commerçants, les médecins etc ... Mme FOURMENTIN incite les commerçants à faire leurs diagnostics le plus rapidement possible. Le rôle de la Collectivité est de proposer des réunions d'information avec les chambres consulaires.

M. le Maire indique avoir déjà fait les démarches auprès des chambres consulaires, lesquelles conseillent d'attendre avant de faire des travaux parce que la donne est en train de changer. Ces réunions auront lieu en février ou mars.

Pour Mme LAURENT, il y aura forcément des dérogations comme cela s'est fait pour certaines Communes dans lesquelles la réglementation est inapplicable.

M. DUCHEMIN explique qu'en ce qui concerne les structures scolaires, il fallait faire absolument les diagnostics il y a 2 ans et aujourd'hui, il est demandé de lever le pied parce que les documents pour déposer les A.D.A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmé) ne sont pas encore sortis.

M. JEHENNE demande s'il y a des sanctions prévues.

Mme FOURMENTIN indique que la sanction est de 40 000 € et 3 ans de prison.

Pour M. le Maire, la sanction ne tient plus puisqu'il y a des délais supplémentaires accordés.

Mme LAURENT ajoute que l'Etat se sanctionnerait lui-même puisque beaucoup de bâtiments de l'Etat ne sont ni aux normes incendie, ni aux normes d'accessibilité.

Mme FOURMENTIN demande comment cela va se faire pour déterminer les priorités.

M. le Maire répond que dans un premier temps, ce sera la commission des travaux qui y travaillera.

Mme FOURMENTIN demande s'il y a une planification budgétaire des travaux. M. le Maire répond qu'il faut d'abord connaître ce qui va changer au niveau de la réglementation. Les financements nécessaires seront dégagés ensuite en fonction des possibilités.

M. DUCHEMIN explique que lors de la réunion de présentation des travaux du Boulevard du Maine, la mise en accessibilité a bien été mise en évidence.

M. le Maire ajoute que lors des travaux d'aménagement de la Place de Gaulle et de la rue Maréchal Leclerc, on a déjà travaillé sur l'accessibilité.

Mme LAURENT précise que pour la Place de Gaulle, « on a eu la chance de bénéficier de 72 000 € sur les fonds FISAC et nous avons eu raison d'anticiper car demain, il n'y aura plus rien. »

A propos d'accessibilité, M. BOURDALE fait remarquer que le sapin sur la place Charles de Gaulle est implanté sur une place de stationnement pour handicapés. M. le Maire rappelle qu'il y a d'autres places de stationnement réservées sur la Place.

Après délibération, le PAVE est approuvé par 18 voix Pour et 4 abstentions (M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme LEFRANC, Mme FOURMENTIN), Mme FOURMENTIN explique son abstention par l'absence de planification des travaux.

M. VIEL intervient pour expliquer qu'il a participé récemment à une réunion organisée par la D.D.T.M. sur l'accessibilité à BRECEY, et à la fin de la réunion, la D.D.T.M. a indiqué qu'il était préférable d'attendre tant que les ordonnances n'étaient pas sorties.

Délibération approuvant la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Délibération 2014.12.03)

Par délibération du 7 octobre 2014, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification a pour objet de modifier les marges de recul des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones UX (zones d'activités).

Cette modification du règlement du P.L.U. :

- ne portant pas atteinte à l'économie générale du P.L.U.,
- n'ayant pas pour objectif de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance,

une procédure de modification simplifiée a été engagée, procédure consistant à mettre à la disposition du public un « porter à connaissance » pendant une durée de 1 mois.

Le délai étant expiré, et aucune observation n'ayant été formulée sur le registre, le Conseil municipal, invité à en délibérer, adopte à l'unanimité la nouvelle rédaction de l'article UX7 du P.L.U. ainsi libellée :

« Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives de la parcelle, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la sécurité et à la réglementation des établissements classés pour la protection de l'environnement. »

En secteur UXa, lorsque deux constructeurs présentent un projet commun où le plan et les façades forment un ensemble architectural cohérent, les bâtiments peuvent être jointifs sous réserve expresse de la réalisation d'un mur coupe-feu. »

M. DESMASURES indique avoir eu des échos sur le fait que les nouveaux P.L.U. ou les P.L.U. révisés devaient répertorier certaines haies et qu'il y aurait des obligations par rapport au maintien de ces haies.

M. le Maire explique que ce devrait être effectivement prévu dans les nouveaux P.L.U.I. (Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux).

M. DESMASURES ajoute que certaines personnes ont peur de ces nouvelles règles et abattent des talus par anticipation, ce qui est dommage.

Demande de subvention exceptionnelle (Délibération 2014.12.04)

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par le Lycée Notre Dame de la Providence d'AVRANCHES pour participer au financement d'un voyage en Espagne pour une jeune de SOURDEVAL. Le coût du voyage est de 369 € et M. le Maire propose d'en financer un tiers.

M. BOURDALE ne comprend pas pourquoi ce lycée privé ne s'est pas adressé à la Ville d'AVRANCHES ou à l'Évêché puisqu'il s'agit d'un établissement privé.

M. le Maire répond qu'on n'a jamais fait de différences entre les écoles publiques et les écoles privées pour les demandes de subventions destinées aux enfants.

Mme HAMEL souhaite que la subvention vienne bien en déduction du coût du voyage pour la famille et ne soit pas mise dans un « pot commun » comme cela se pratique généralement en matière de financement des voyages scolaires. Mme BESNIER approuve et souhaite qu'il soit exigé de l'établissement que l'aide aille bien à la famille.

Mme FOURMENTIN souhaiterait qu'il y ait un accord de principe sur l'attribution des subventions pour les voyages, afin de ne pas y revenir à chaque réunion de Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix Pour, 2 Contre (M. BOURDALE et Mme LEFRANC) et 2 abstentions (Mme RENAUX et Mme FOURMENTIN) d'attribuer au Lycée de Notre Dame de la Providence une subvention exceptionnelle de 123 €, à condition que cette aide vienne bien en déduction du coût du séjour pour la famille.

Admission en non-valeur

Budget de la Commune (Délibération 2014.12.05)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour admettre en non valeur des créances sur le budget communal pour les montants de :

- ✓ 32.41 € (montant des créances inférieur au seuil de poursuites)
- ✓ 0.43 € (montant des créances inférieur au seuil de poursuites)

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Budget Assainissement (Délibération 2014.12.06)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour admettre en non valeur des créances sur le service de l'Assainissement pour un montant de 57.10 € H.T. soit 60.23 € TTC (suite à liquidation judiciaire).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Modification de la durée d'amortissement des installations de voirie

(Délibération 2014.12.07)

Il est proposé de modifier la durée d'amortissement des installations de voirie (notamment panneaux de signalisation) pour la ramener de 20 à 10 ans.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Décisions modificatives

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Budget général de la Commune (Délibération 2014.12.08) :

Section de fonctionnement

Dépenses :	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000.00
	Cpte 7391171	Dégrèvement Taxe foncière jeunes agricult.	+ 100.00
Recettes :	Cpte 74127	Dotations nationales de péréquation	+ 10 100.00

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 2315 - 333	Travaux de voirie 2014	+ 10 000.00
Recettes :	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00

Budget du Lotissement des Prés et Acacias (Délibération 2014.12.09) :

Section de fonctionnement

Recettes :	Cpte 71355-042	Variation des stocks de produits (terrains)	- 635.00
	Cpte 7015	Vente de terrains aménagés	+ 635.00

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 3555-040	Stocks de terrains aménagés	- 635.00
	Cpte 168741	Autres dettes - Commune	+ 635.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Éclairage public

Mme HAMEL signale que l'éclairage public est insuffisant ou défectueux dans le secteur des HLM.

Une consultation des entreprises est en cours pour la réfection de l'éclairage rue de Clérisson et rue des Moulins à Papier. Les crédits étaient inscrits au Budget 2014.

Communes nouvelles

Mme FOURMENTIN demande si on peut mener une réflexion sur les Communes nouvelles.

M. le Maire répond qu'il a déjà évoqué la question avec ses Collègues Maires.

Mme FOURMENTIN pense que c'est urgent, pour pouvoir bénéficier des dotations.

M. le Maire acquiesce mais précise que ce sont les Maires qui doivent en décider. Il ajoute que c'est assez compliqué par rapport aux Élus en place. Il ajoute qu'il ne faut pas voir que l'aspect financier ; il faut que les hommes puissent travailler ensemble. Il faut aussi que certains conseillers municipaux en place acceptent de laisser leur place. C'est un chantier important et il faut voir où cela permet des économies.

Logements H.L.M.

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire pourquoi le Conseil municipal n'a pas été informé du projet de démolition de 2 barres HLM, projet dont il a connaissance depuis 2013.

M. le Maire explique que la Commission de logement va se réunir, justement pour discuter de ce projet avec M. DESPLANQUES, Directeur de MANCHE HABITAT.

Mme FOURMENTIN demande à nouveau à M. le Maire pourquoi il n'a pas informé le Conseil, ce qui aurait permis de monter un dossier pour empêcher cette démolition, en envisageant par exemple des transformations de ces logements.

M. le Maire précise que la transformation des logements HLM a déjà été étudiée, et que la Commune a même payé pour participer à la transformation de certains logements dits ruraux. Une demande de transformation des blocs avait également été faite, et un architecte avait travaillé sur le projet pour y installer des ascenseurs. Mais MANCHE HABITAT n'a pas souhaité donner suite à ce projet. MANCHE HABITAT est propriétaire et la Commune subit. Enfin, il explique que MANCHE HABITAT ne souhaitait pas qu'il soit fait de publicité sur ce projet de démolition.

Mme FOURMENTIN dit avoir appris par hasard par des citoyens que deux barres allaient être démolies, suite à quoi elle a demandé un rendez-vous avec M. DESPLANQUES qui lui a confirmé que le plan de démolition était engagé depuis 1 an, et que la Municipalité aurait pu déposer un dossier pour demander le maintien des logements. Au départ, les blocs destinés à être démolis étaient celui du 7 à 11 rue de Clérisson, et celui situé à l'autre extrémité, côté résidence des Grillous.

M. le Maire indique que M. DESPLANQUES, lors de l'entrevue qu'il a eue avec lui, a indiqué que le choix des barres à démolir n'était pas encore définitif.

Mme FOURMENTIN déclare avoir envoyé son dossier à M. DESPLANQUES, et suite à cela, le Conseil d'administration va prochainement prendre sa décision. Les locataires seront informés fin 2016 et des propositions de relogement leur seront faites, les frais de déménagement étant pris en charge par MANCHE HABITAT.

Mme FOURMENTIN rappelle à M. le Maire qu'il avait annoncé lors de la construction de 4 logements à l'emplacement des barres démolies, qu'il y aurait d'autres logements individuels de reconstruits or il n'en n'est rien.

M. le Maire indique que la demande de construction d'autres logements a bien été faite mais que MANCHE HABITAT n'y a pas donné suite, constatant que ces logements neufs étaient occupés par des habitants qui quittaient un autre logement HLM.

Assistants maternelles

Pour terminer, Mme FOURMENTIN, avec la « casquette » de Conseillère générale, expose que la Municipalité a demandé à être destinataire de la liste des Assistants maternelles agréées de la Commune. Or, cette liste n'a pas à être communiquée aux Mairies du fait qu'il y a des données confidentielles dans cette liste.

M. le Maire informe Mme FOURMENTIN que la Mairie a quand même eu la liste.

M. LEPRINCE demande à Mme FOURMENTIN pourquoi il est indiqué sur le site du Conseil Général que les personnes peuvent consulter la liste des Assistants maternelles agréées en Mairie, si la Mairie ne peut en être destinataire. Il ajoute que la liste demandée comporte seulement les noms des Assistants maternelles mais aucune donnée confidentielle.

Mme FOURMENTIN explique qu'il est souhaité que les demandeurs s'adressent plutôt au Relais Petite Enfance (R.P.E.), mais admet que si c'est seulement la liste avec les noms il n'y a pas de problème pour qu'elle soit communiquée à la Mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire souhaite à chacun de ses Collègues de bonnes fêtes de fin d'année et invite tout le monde à participer au concert de la Sée-Phonie dimanche 13 décembre à 15 h 00 à l'église de SOURDEVAL.

La Secrétaire de séance,
Nadine HARDEL.